



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025136

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant les travaux d'élagage de l'entreprise LE LUTIN représentée par PEZZOT Damien, Chemin de l'Aire et Rue du 19 Mars 1962

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier il y a lieu de réaliser ces travaux hors circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules de toute sorte seront **interdits** **Chemin de l'Aire et Rue du 19 Mars 1962, du LUNDI 06 OCTOBRE 2025, 08 heures, au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025, 17 heures**, selon les besoins du chantier.

Article 2 :
CIRCULATION et STATIONNEMENT

Durant le chantier, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf engin de chantier :

➤ RUE DU 19 MARS 1962 ET CHEMIN DE L'AIRE

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de LE FOUSSERET,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application
du présent arrêté.

Fait au Fousseret,
le 06 Octobre 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / etatcivil-urba@mairie-lefousseret.fr